

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS375/14
WT/DS376/14
WT/DS377/12

15 octobre 2010
(10-5321)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Communication de l'Union européenne¹

La communication ci-après, datée du 13 octobre 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de l'Union européenne.

À sa réunion du 21 septembre 2010, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information* (WT/DS375, WT/DS376 et WT/DS377). Mes autorités m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions de l'Union européenne au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci, comme il leur incombe de le faire au titre de l'article 21:3 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"). Les États-Unis, le Japon et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ont accepté que l'Union européenne informe l'ORD de ses intentions par lettre plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD.

L'Union européenne a l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire d'une manière qui respecte les obligations qu'elle a souscrites dans le cadre de l'OMC; elle mène des consultations au plan interne au sujet des options qui s'offrent à cet effet. Pour ce faire, elle aura besoin d'un délai raisonnable. Ma délégation est prête à examiner cette question avec les États-Unis, le Japon et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord.

L'Union européenne vous saurait gré de bien vouloir distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le *Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne* (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du *Traité de Lisbonne*, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.